

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MARS 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 18 mars 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N°ordre	Présents		25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8			
	M. René STEINER			X		1	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.BREM à M.LAUER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI					
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	M. Ismail AJDID		X						
1	M. Umit YILDIRIM			X		4	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X		5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
3	M. Gaetan VECCHIO			X		6	X		18	Mme Nathalie PILI		X						
4	Mme Carine MULLER			X		7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X						
5	M. Pascal LAUER			X		8	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X						
6	Mme Amandine GUERIN			X		9	X		21	M. Tristan ATMANIA		X						
7	M. Lothaire GAUDIG			X		10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X						
8	Mme Virginie SPIR			X		11	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X		12	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme BACH M.HERBIVO					
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS							8	
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS							3	
Observations : M.HELFFENSTEIN et M.VECCHIO arrivent pendant la présentation du point 1																		

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Exposé de M. le Maire.

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « (le) Maire présente au Conseil Municipal (...) un rapport sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...) Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport (...) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir préalablement au vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le contexte économique et social international et national fortement marqué par la crise sanitaire qui s'inscrit dans la durée aura des conséquences sur les orientations générales du budget communal 2021 définies dans le présent rapport.

Ces éléments ne doivent pas paralyser la volonté municipale d'engager des chantiers d'envergure afin de contribuer à l'attractivité et à la revitalisation de la Ville et maintenir un service public de qualité. Les choix retenus s'accompagneront de mesures d'économie nécessaires afin de maintenir l'équilibre financier de la Collectivité.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Ville.

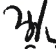
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité,

Il vous est demandé de bien vouloir décider :

De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par les textes ;

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,

R. STEINER



Conseil municipal Du 18 mars 2021



Rapport D'Orientation Budgétaire 2021

Préambule : le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales.

Le Débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des régions, départements, communes de plus 3 500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités préalablement au vote du Budget primitif.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi dorénavant le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés dans le budget primitifs.

Contexte général :

Situation économique et budgétaire globale

La situation mondiale

Fin 2019 les premiers signes du coronavirus SARS-CoV-2 apparaissaient en Chine. Le 23 janvier 2020 le reste du monde assistait incrédule aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague de l'épidémie, les gouvernements cherchant à enrayer la vitesse de propagation du virus ont largement eu recours à des mesures de confinement généralisé qui ont conduit à une chute record de l'activité économique au cours du 1^{er} semestre 2020. Les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds de l'activité économique au 3^{ème} trimestre dans les pays développés. Mais la COVID-19 continue de se propager à partir de la fin de l'été 2020 conduisant certains gouvernements à réintroduire des mesures économiques restrictives voire de nouveaux confinements qui pèseront sur l'activité économique du 4^{ème} trimestre.

Focus sur la zone Euro :

Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2018 due aux restrictions et confinements successifs vécus au printemps 2020 l'activité profitant de la levée progressive des restrictions a connu un fort rebond au cours du second semestre.

La Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas permettant ainsi aux gouvernements de financer d'importants plans de relance.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues la croissance du PIB en zone Euro devrait chuter à environ -8% avant de rebondir à 6% en 2021. Les indicateurs laissent à penser que l'activité économique pourrait connaître une vive progression en 2021. Les chiffres de la croissance pour 2021 sont estimés à 5,1%.

France :

L'Economie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Alors que la croissance s'élevait à 1,5% en 2019 l'économie française a été fortement touchée au cours du 1^{er} semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7% au second trimestre. Globalement la croissance française devrait chuter de 10,3% en 2020.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, l'Etat a adapté dès le mois de mars le dispositif d'activité partielle. Son coût est estimé à 31 milliards € pour 2020.

Dès le 1^{er} confinement, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures d'urgence visant à accompagner les ménages les plus durement touchés, à soutenir le tissu économique et plus particulièrement certains secteurs d'activité plus durement touchés. Le coût de ces mesures est estimé à 470 milliards € soit environ 20% du PIB. Au-delà de ces mesures le Gouvernement a lancé en septembre un plan de relance 2021-2022 de 100 milliards € financé à hauteur de 40 milliards par les institutions européennes. Ce plan de relance vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Malgré cela le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'après les estimations de l'INSEE avant d'entamer progressivement une baisse qui commencera à être visible en 2022.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester faible en 2020. Selon les estimations elle devrait atteindre 0,5 en moyenne.

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises atteignant ainsi des niveaux records. Ces hausses reflètent le développement des Prêts garantis par l'Etat accordés à des taux très bas. Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3% en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 116,2% du PIB. Pour 2021 la dette publique est estimée à 116,2% du PIB et le déficit public à 6,7% du PIB.

Loi de Finances 2021 :

Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux communes

La Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et des différentes lois de finances rectificatives adoptées depuis le début de la crise sanitaire et dans la continuité des lois de Finances qui se sont succédées depuis l'élection présidentielle de 2017.

La loi de Finances pour 2021 met en exergue le rôle majeur du secteur public local dans la relance de l'investissement. Il représente 55% de l'investissement global. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement.

Les orientations de la Loi de Finances pour 2021 sont fortement marquées par la crise économique doublée de la crise sanitaire. Elle s'articule autour de 4 axes majeurs :

Poursuite des réformes engagées telle que la suppression de la Taxe d'habitation

Un plan de relance de 100 milliards d'euros

La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

La stabilisation des dotations

Suppression de la Taxe d'Habitation

Depuis 2020, 80% environ des contribuables de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales sont désormais totalement et définitivement exonérés de cette taxe. Le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de cette taxe y compris pour les 20% de contribuables les plus riches. Pour ces derniers la suppression sera réalisée de manière progressive sur 3 ans entre 2021 et 2023. Cette suppression s'accompagne d'une compensation pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de gains et de pertes des communes.

La taxe sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la Taxe d'Habitation. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de la taxe sur les locaux vacants (TLV).

Les bases d'imposition servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté en novembre n-2 et en novembre n-1

Un plan de relance de 100 milliards d'euros

Notamment par le soutien à l'investissement local en renforçant ponctuellement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les crédits dédiés à la DSIL auront pour objectif de financer les projets portés par les collectivités locales en matière de transition énergétique, de rénovation du patrimoine, (mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement du numérique et de la téléphonie mobile, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité...)

La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le Gouvernement a fait le choix de baisser ces impôts à travers la réduction de 50% de la fiscalité foncière locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation

foncière des entreprises) applicable aux établissements dits « industriels » et de la division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Compte-tenu des conséquences budgétaires pour les collectivités territoriales, le Gouvernement s'engage sur un mécanisme de compensation dynamique et territorialisée qui serait chaque année égale à la perte de bases générées par la mesure multipliée par le taux d'imposition de l'année 2020, année de référence. La Ville de Saint-Avold n'est pas directement touchée par la réforme de la CVAE.

La stabilisation des dotations

Le gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat sera ainsi quasi-stabilisé à son niveau de 2020 tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers servant de référence au calcul de la répartition des dotations de l'Etat seront corrigés permettant ainsi la stabilité des ressources des collectivités territoriales.

Pour financer la croissance de la DSU et de la DSR quelques dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros. Pour 2021 le bloc communal sera préservé accentuant les efforts de baisse sur les départements et les régions.

Les autres mesures introduites par la Loi de Finances pour 2021

Une nationalisation inattendue des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

La loi de Finances pour 2021 intègre une mesure surprise de rationalisation de la gestion des taxes sur la consommation finale d'électricité en France. Les conditions de mise en œuvre de cette réforme se traduisent par un recul de l'autonomie fiscale des collectivités locales. Ces taxes locales, communale et départementale, seront intégrées à la taxe déjà perçue par l'Etat. Pour les contribuables naboriens cette mesure devrait s'avérer relativement neutre compte-tenu du coefficient multiplicateur déjà appliqué (8,5). En revanche les collectivités n'auront plus la maîtrise du taux appliqué car par cette réforme, l'Etat engage un nivellement par le haut de cette taxe sur les 3 prochaines années qui s'appliquera à toutes les collectivités. Les communes qui n'appliquent pas aujourd'hui cette taxe et celles qui souhaitent baisser la pression fiscale des ménages n'auront plus la liberté de fixer cette taxe.

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

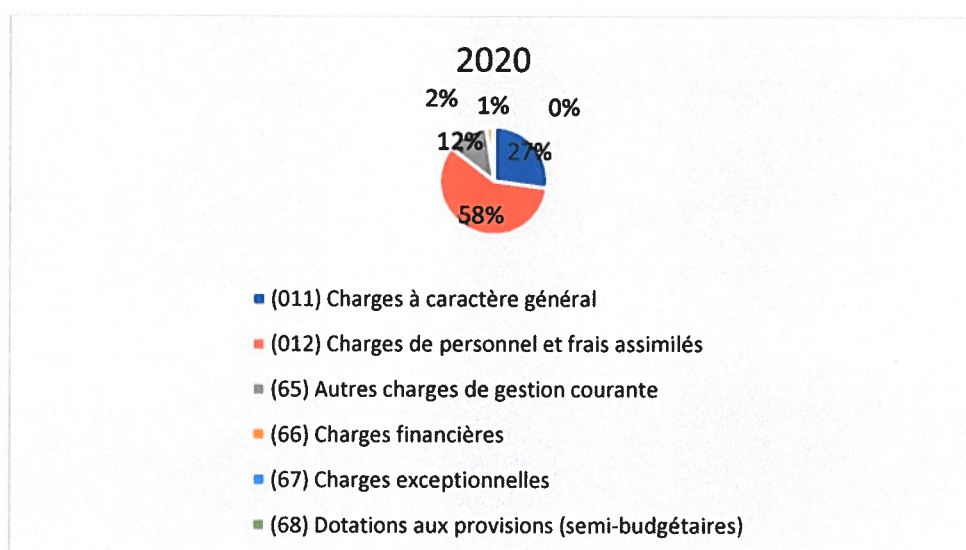
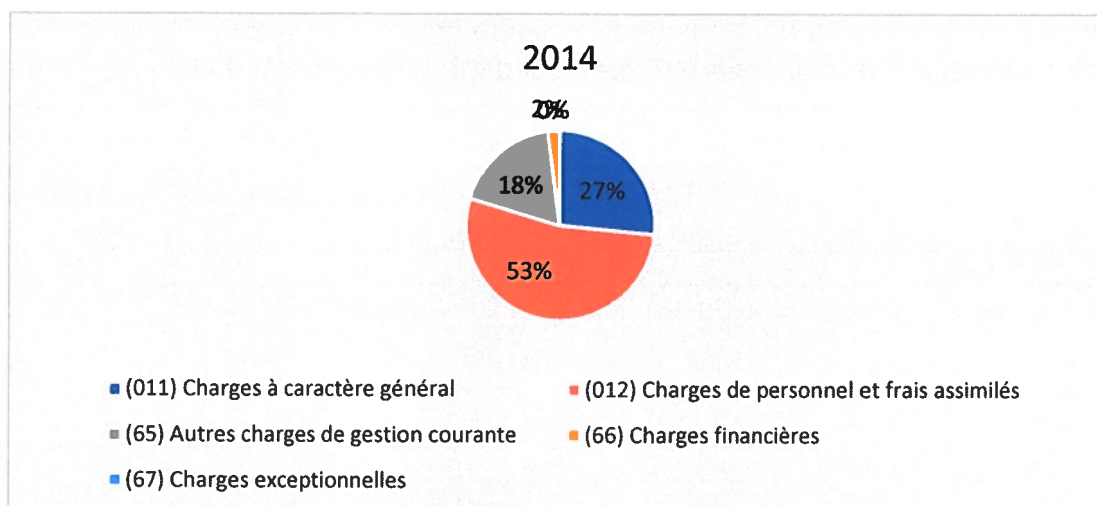
Cette automatisation initialement prévue dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 entrera en vigueur progressivement à partir de 2021. Les collectivités récupérant la TVA en n+1 dont la Ville de Saint-Avold seront impactées par cette réforme en 2022. D'un point de vue strictement technique, cette réforme vise à simplifier les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales. Toutefois il est évident que cette réforme n'est pas neutre pour les collectivités locales et dépendra des critères d'éligibilité et du cadre de la mise en œuvre de l'automatisation.

La situation financière de la ville de SAINT-AVOLD

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire à travers une rétrospective portant sur la période 2014-2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(011) Charges à caractère général	6 965 226,52	6 232 244,64	6 748 288,11	6 891 446,83	6 918 975,81	7 071 900,37	6 405 346,47
(012) Charges de personnel et frais assimilés	13 917 515,49	13 839 165,21	13 682 600,71	13 577 847,11	13 602 128,81	13 912 219,27	13 775 420,95
(65) Autres charges de gestion courante	4 836 751,05	4 657 263,80	4 208 510,03	4 012 798,17	3 924 619,87	3 891 267,86	2 886 255,07
(66) Charges financières	488 727,12	491 328,36	469 464,10	453 529,41	464 768,06	502 695,35	426 208,74
(67) Charges exceptionnelles	36 041,23	9 494,48	2 652,25	26 383,00	41 740,99	2 263,00	116 084,80
Total	26 244 261,41	25 229 496,49	25 111 515,20	25 004 176,23	24 952 233,54	25 380 345,85	23 609 316,03

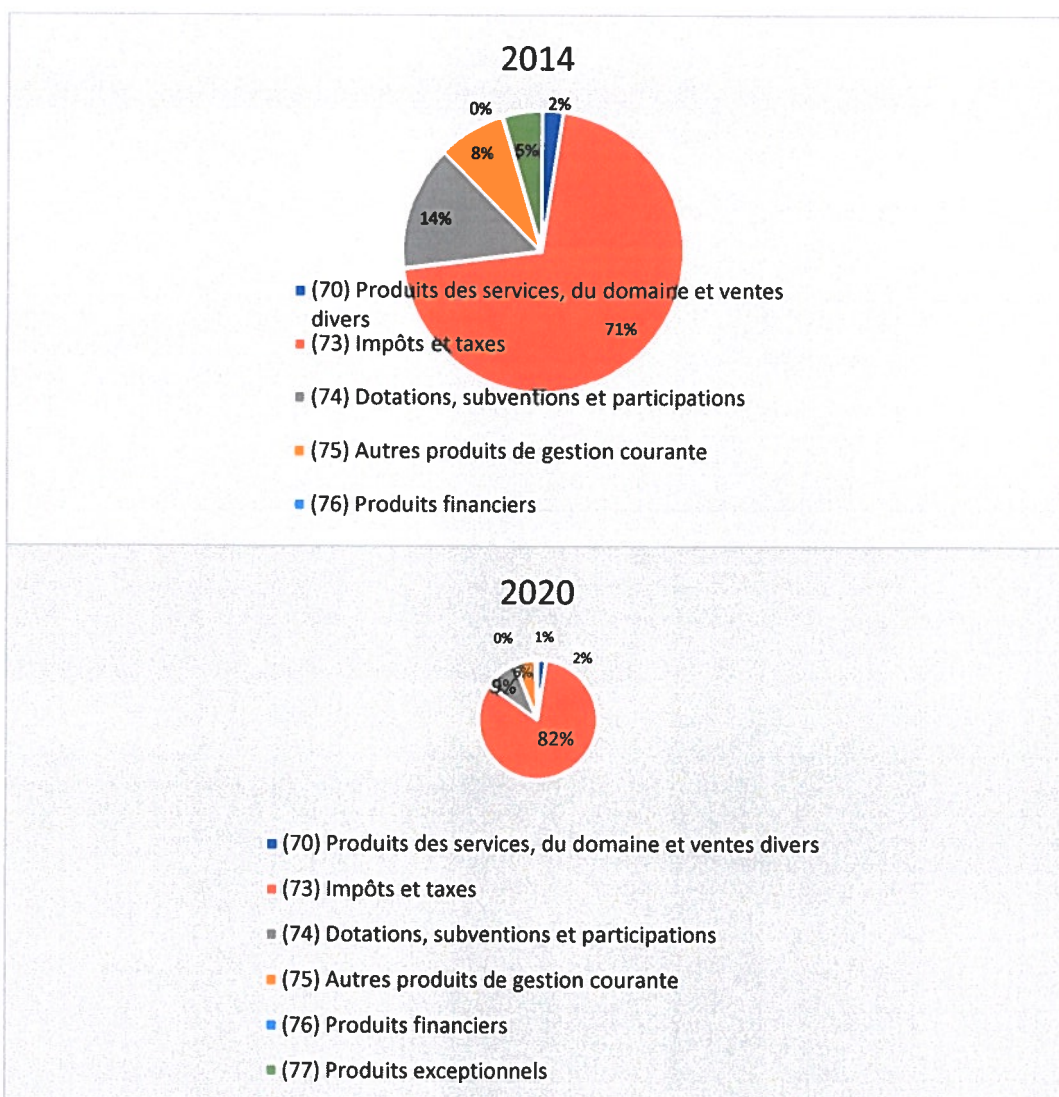


La structure des dépenses ne subit de modification significative entre 2014 et 2020.

La part des dépenses de liées aux charges de personnel augmente de 5% entre 2014 et 2020. Les dépenses à caractère général en 2020 ont été globalement maîtrisées.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

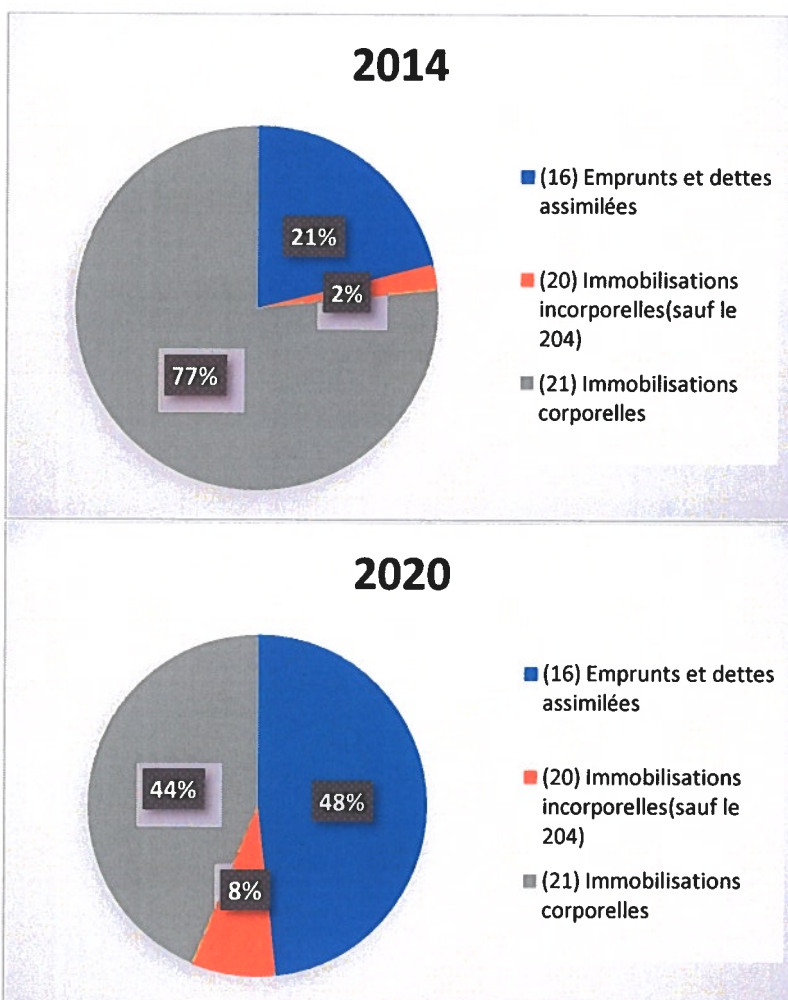
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(70) Produits des services, du domaine et ventes divers	655 229,37	712 140,58	654 981,27	692 937,21	882 798,46	871 232,04	574 959,05
(73) Impôts et taxes	19 589 998,19	19 959 361,32	20 515 925,77	21 219 228,53	21 845 400,35	22 440 420,55	20 385 675,39
(74) Dotations, subventions et participations	4 004 687,20	3 516 029,26	2 753 887,25	2 207 455,22	2 171 821,31	2 208 126,93	2 227 092,92
(75) Autres produits de gestion courante	2 189 280,89	2 114 868,31	1 908 030,96	1 882 805,98	1 962 297,69	1 948 797,03	1 395 243,82
(76) Produits financiers	571,98	31,53	14,87	39,17	51,47	45,03	33,47
(77) Produits exceptionnels	1 279 840,16	770 965,55	963 192,64	476 179,91	40 603,18	523 227,63	147 532,87
Total	27 719 607,79	27 073 396,55	26 796 032,76	26 478 646,02	26 902 972,46	27 991 849,21	24 730 537,52



La part des recettes issues des Impôts et Taxes progresse de 12% entre 2014 et 2020 et représente plus de 80% des recettes réelles de fonctionnement en 2020. La baisse régulière des recettes perçues au titre des participations et dotations illustre bien le désengagement constant de l'Etat.

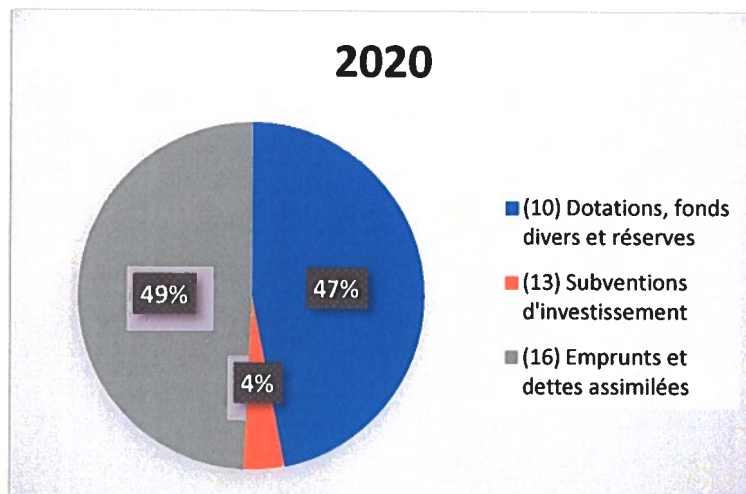
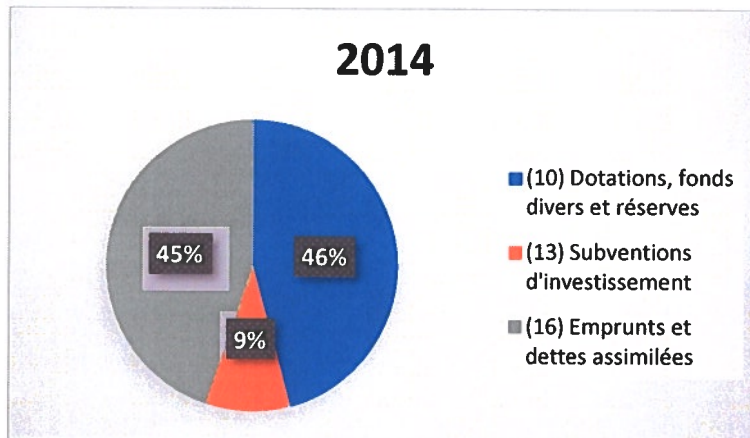
Evolution des dépenses réelles d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(16) Emprunts et dettes assimilées	1 412 440,32	1 365 460,91	1 329 677,03	1 442 140,85	1 635 966,46	1 777 076,62	1 961 374,75
(20) Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	153 273,91	58 749,86	86 062,72	107 541,09	123 244,56	43 970,16	321 398,13
(21) Immobilisations corporelles	5 130 820,47	4 378 868,61	2 982 350,65	3 768 891,43	2 970 050,58	3 458 748,94	1 782 428,59
Total	6 696 534,70	5 803 079,38	4 398 090,40	5 318 573,37	4 729 261,60	5 279 795,72	4 065 201,47



Evolution des recettes d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(10) Dotations, fonds divers et réserves	2 178 276,18	1 919 839,64	1 754 867,90	1 284 468,39	1 711 910,29	1 721 846,66	1 711 636,07
(13) Subventions d'investissement	450 091,81	204 380,23	206 950,74	137 118,00	156 459,00	189 517,00	139 434,00
(16) Emprunts et dettes assimilées	2 132 172,03	2 804 898,04	1 700 000,00	3 500 000,00	1 600 000,00	3 000 000,00	1 800 000,00
Total	4 760 540,02	4 929 117,91	3 661 818,64	4 921 586,39	3 468 369,29	4 911 363,66	3 651 070,07

La structure de la dette

La structure de la dette consolidée de la Ville est composée de 18 emprunts et d'une ligne de trésorerie :

Un encours de dette prévisionnel au 1er janvier 2021 de 20,6 M €

La dette est composée de 20 emprunts dont 13 à taux fixe, 7 à taux variable et 0 emprunt à taux structurés.

Encours de la dette (en millions d'euros)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
16 339	17 779	18149	20213	20 177	21 400	20 790

L'encours de la dette pour 2021 est évalué à 20 629 034€

Evolution de l'épargne

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion courante <i>Excédent brut de fonctionnement</i>	1 619	2 074	1 546	1 794	2 663	3 394	1 113
Intérêts de la dette	489	491	469	453	464	464	422
Epargne brute <i>Capacité d'autofinancement</i>	1 143	1 679	1 130	1 362	2 197	2 534	738
Remboursement capital dette	1 412	1 362	1 330	1 442	1 636	1 777	1 961
Epargne nette <i>CAF nette du remboursement des emprunts</i>	- 270	318	- 200	- 80	561	724	- 1 223

Capacité de désendettement de la Ville de Saint-Avoid

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette au 31/12	16 339	17 779	18 149	20 213	20 177	21 400	20 790
Epargne brute	1 143	1 679	1 130	1 362	2 197	2 477	738
Ratio capacité de désendettement en années	14,29	10,59	16,06	14,84	9,18	9,5	28,17

L'indicateur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018-2022.

La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Ce ratio indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

En 2018 et 2019 la Ville a amélioré sa capacité de désendettement en optimisant ses recettes notamment ses recettes fiscales par une augmentation des taux de fiscalité décidée en 2018. La crise sanitaire traversée en 2020 qui a engendré des dépenses supplémentaires, les dépenses irraisonnées engagées par la Municipalité précédente et qui pèseront encore pendant plusieurs exercices et les pertes de recettes de fonctionnement (baisse des dotations notamment de l'Attribution de compensation versée par la CASAS et des recettes issues du produit du domaine ont dégradé la capacité de désendettement engagée les années précédentes.

Les perspectives 2021

Le budget 2021 devra prendre en compte ces paramètres et dégager des économies par une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement (maîtrise des dépenses à caractère général et des charges de personnel et une recherche de nouvelles sources de financement en fonctionnement et en investissement, par une optimisation du patrimoine et un recours à l'emprunt très modéré.

Les dépenses qui seront engagées s'inscriront prioritairement dans :

- Le renouvellement et la modernisation du parc informatique et des équipements
- La continuité des chantiers initiés par la Municipalité précédente (Commissariat de Police, démolition du Lycée Valentin Metzinger),
- Les projets inscrits dans la Convention Cœur de Ville pour lesquels les financements de nos partenaires sont déjà acquis (Etudes, Observatoire de l'immobilier commercial,....)
- Les projets ouvrant droit à financement dans le cadre du plan de relance engagé par l'Etat : rénovations thermiques, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, rénovation des bâtiments communaux et plus particulièrement la mise aux normes sécuritaires des bâtiments scolaires, développement du numérique.

La politique des ressources humaines

En matière de ressources humaines le budget de la Ville pour 2021 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- Engager une réforme du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) notamment dans sa partie portant sur le Complément Indemnitaires (CI), part facultative et variable par la fixation de critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel,

□ L'organisation des élections départementales et régionales occasionnera des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement,

□ La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne,

□ L'instauration d'une prime de précarité prévue dans la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique à appliquer à tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 hors saisonniers, contrats de projets, nomination stagiaire à l'issue du contrat. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé et qui est égale à 10% de la rémunération brute versée au salarié.

Et des d'éléments d'orientations locales en matière de gestion des ressources humaines :

□ Engager une réforme du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) notamment dans sa partie portant sur le Complément Indemnitaire (CI), part facultative et variable par la fixation de critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel,

□ Soutenir de façon volontariste l'apprentissage en tant qu'employeur socialement responsable et contribuer activement à l'insertion professionnelle des jeunes

• □ Optimisation du temps de travail par une réorganisation de l'employabilité des services

□ Créer de nouveaux services et de nouveaux métiers afin de soutenir les politiques publiques (Emploi-Insertion, Social, Plan santé, contrôle de gestion, achat public...).

Le Budget 2021 s'attachera à conjuguer de strictes et inévitables restrictions budgétaires pour redresser et assainir la situation financière de la Ville de Saint-Avoid qui d'année en année s'est considérablement dégradée. Pour mémoire la Ville a accumulé entre 2017 et 2020 des factures restées à ce jour impayées pour un montant supérieur à 1 million d'euros dont le paiement devra être intégré dans la préparation budgétaire 2021. La Ville est engagée envers Energis par un moratoire visant à apurer la dette cumulée depuis 2016 s'élevant à 3 176 322,4€. sur la durée du mandat. Ces choix ne devront pas remettre en cause la qualité de service rendu à la population ni compromettre autant que possible, des investissements permettant de sauvegarder et entretenir le patrimoine communal et de contribuer à la revitalisation du Centre Ville à l'aide de nouvelles sources de financement.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.BREM à M.LAUER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
	Mmes et MM les Adjoins		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRÉSENTS	8		TOTAL PRÉSENTS	8		TOTAL PRÉSENTS	5		
	TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	6		
Observations : M.WOJCIECHOWSKI quitte la séance avant le vote de ce point, de ce fait la procuration de Mme PILI est caduque. Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA et Mme NACIRI ont quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point.										
									Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme BACH M.HERBIVO Mme PILI Mme SPIR Mme ANNECCA-BECKA Mme NACIRI	

2. POLITIQUE DE LA VILLE – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 modifiée portant programmation pour la Ville et la Cohésion sociale

Vu l'article 1388bis du Code Général des Impôts disposant que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville pour la période allant de 2016 à 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 approuvant la convention d'abattement de 30% de la TFPB au profit des bailleurs sociaux demandeurs pour la période 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2020 portant reconduction de cette convention jusqu'en 2022


Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité à :

Accepter la reconduction de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% au profit des bailleurs sociaux demandeurs s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville jusqu'en 2022,

Autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-joint accordant l'abattement jusqu'en 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,

R. STEINER





Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

2016-2018

- LogiEst -

Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2020-2022

Préambule

L'article 1388 bis instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017, il est rappelé que la société LOGIEST a absorbé au 1^{er} Janvier 2018 la société Néolia Lorraine et son patrimoine, la première s'engageant ainsi à poursuivre les engagements pris par cette dernière.

En application de la signature du Contrat de Ville le 2 juillet 2015, l'Etat accorde, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier LogiEst, d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Quartier	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
<u>Saint-Avold</u> : 30 à 42 - 46 à 52 et 56 rue de la Carrière - 44 et 54 résidence Vert Coteau	127	12 000 €
<u>Saint-Avold</u> : 1 à 4 résidence "Les Alérions"	71	4 800 €
<u>Saint-Avold</u> : 5 à 7 résidence "Les Alérions"	71	4 400 €
<u>Saint-Avold</u> : 13 rue de la Carrière	18	3 500 €
<u>Saint-Avold</u> : 67-69-71-73 rue de la Carrière	80	4 234 €
<u>Saint-Avold</u> : 6-8-10 rue du Château d'eau	18	1 106 €
<u>Saint-Avold</u> : 1-3-5-7-4/1-2/1-6/1-6/4-7/1 rue du Pré aux Moines	46	2 865 €
<u>Saint-Avold</u> : 2 et 9 rue du Pré aux Moines	23	1 399 €
<u>Saint-Avold</u> : 4 - 6 - 7 rue du Pré aux Moines	41	2 867 €
<u>Saint-Avold</u> : 11-13-15 rue du Pré aux Moines	43	2 643 €
<u>Saint-Avold</u> : 2-4-6-8-10 rue Léopold Durand	55	3 502 €

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

2016-2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 mars 2021

PT 2. POLITIQUE DE LA VILLE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Saint-Avold : 1-3 rue Philippe Bronder	25	1 630 €
Saint-Avold : 2-4-6 rue Philippe Bronder	27	1 332 €
Saint-Avold : 5-8-10 rue Philippe Bronder	30	1 989 €
Total	675	48 267 €

Il est convenu ce qui suit :

I. **L'article I-5 de la Convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 12 Juillet 2016 est modifié comme suit :**

La présente convention est établie pour une durée de sept ans (2016-2022). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

La présente convention ne serait être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2022. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de LogiEst et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Fait à Forbach, le

Signatures :

L'Etat	La Ville de Saint-Avold	LogiEst	La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Pour le Préfet de la Moselle, le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle	Le Maire	Le Directeur Général	Le Président
Claude DULAMON	René STEINER	Jean-Pierre RAYNAUD	Salvatore COSCARELLA

**Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2022**



Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V)
Avenant n°2

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Moselle, par délégation, le Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle, Claude DULAMON.

La Communauté d'Agglomération de Saint – Avold Synergie représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA

La Commune de SAINT AVOLD représentée par son Maire, Monsieur René STEINER

Et

MOSELIS, Office Public de l'Habitat représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric MICHEL,

Vu la modification instaurée par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 13 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Les autres clauses de ladite convention restent inchangées.

Fait à METZ,
Le

Le Préfet de la Moselle,
Par délégation
Le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle

Claude DULAMON

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Avold
Synergie

Salvatore COSCARELLA

Le Maire de Saint-Avold

René STEINER

Le Directeur Général de MOSELIS

Eric MICHEL



**Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2018
- Office Public de l'Habitat Metz Métropole –
Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2020-2022**

Entre :

- L'Office Public de l'habitat Metz Métropole, représenté par son Directeur Général,
 - L'Etat, représenté par le Préfet du Département de la Moselle,
 - La Commune de Saint-Avold, représentée par son Maire,
- Et,
- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, représentée par son Président,

Préambule

L'article 1388 bis instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n° 2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances rectificative pour 2020. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2022.

En application de la signature du Contrat de Ville le 3 juillet 2015 et de la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB le 13 mars 2017, l'Etat a accordé, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice pour l'OPHMM, d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les années 2016 à 2018. Un avenant du 19 octobre 2017 prévoit le prolongement de cet abattement pour les années 2019 et 2020.

Ce présent avenant prolonge cet abattement jusqu'au 31 décembre 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Quartiers	Adresses	Nombre de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB sur la base 2014 de 133,12€/logements
ZUS du Wehneck	15 à 23 rue du Commandant Charcot		47	6 256,64 €

**Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2022**



	1 à 3 rue Duplex		19	2 529,28 €
	1 à 6 rue Guynemer		48	6 389,76 €
	Total Zus du Wehneck		114	15 175,68 €
	Total général	5662	5580	742809,6 €

Il est convenu ce qui suit :

I. **L'article I-5 de la Convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 12 juillet 2016 est modifié comme suit :**

La présente convention est établie pour une durée de 7 ans (2016-2022). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

La présente convention ne serait être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2022. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'OPHMM et ce, chaque année avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

A Metz, le

Signatures :

L'Etat	La Ville de Saint-Avold	L'Office Public de L'habitat Metz Métropole	La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Pour le Préfet de la Moselle, le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle	Le Maire	Le Directeur Général,	Le Président
Claude DULAMON	René STEINER	Christian LACOUR	Salvatore COSCARELLA

**Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice								
	Présents	24	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent							
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. BREM à M. LAUER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X			11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIVO	X										
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS			8			TOTAL PRESENTS			7		
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS			4			TOTAL ABSENTS			4		
Observations													Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. AJDID Mme BACH M. HERBIVO Mme PILI				

3. PLAN LOCAL D'URBANISME : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités à compter du 01 janvier 2021.

Cette loi prévoit également un transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain et de gestion des documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U., Carte Communale).

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert de compétence si, dans les 3 mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il convient à ce propos de rappeler que la gestion des documents d'urbanisme est un outil essentiel permettant aux communes d'organiser leur cadre de vie en fonction de leurs spécificités.

Le transfert de la compétence P.L.U. à l'échelle intercommunale, avec création à terme d'un P.L.U.i commun à une quarantaine de municipalités aux caractéristiques urbanistiques très différentes (entre un Centre mosellan rural et un Pays naborien plus dense et industrialisé) serait probablement très complexe à mettre en cohérence.

Ainsi, il vous est proposé de refuser le transfert de compétence en matière de P.L.U. à l'intercommunalité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 18 mars 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X										X		1
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X					
						3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5					
Observations : Mme LALLEMENT a quitté définitivement la séance avant le vote de ce point.															

4. DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR RUE DE LA PISCINE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

En mars 2015, la commune a cédé aux SCI JEANNE et I2MCO, représentées par MM Charles ALBANI et Guy DAUPHIN, deux parcelles situées rue de la Piscine, lieudit Krummackerwiese et cadastrées section 32 n° 326 et 327, en vue de l'implantation d'un commerce.

Les parcelles en question sont actuellement séparées par un terrain communal cadastré section 32 n° 328, alors que l'opération projetée nécessite une seule et même unité foncière.

C'est pourquoi, les sociétés JEANNE et I2MCO, ont sollicité une opération d'échange immobilier avec la Commune, dans la mesure où la Municipalité souhaite conserver un accès aux propriétés contiguës.

À noter, qu'une servitude de passage de 2,50m de large, sera réalisée à partir de la rue de la Piscine, traversant le futur parking et prolongée par un chemin reliant la rue de l'Oratoire.

Ladite servitude sera à la charge exclusive des sociétés JEANNE et I2MCO et inscrite au Livre Foncier au profit de la commune.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- De désaffecter et déclasser du domaine public communal, la parcelle cadastrée section 32 n° 328 ;

une parcelle communale d'environ 15a33ca, à définir après arpentage et à détacher de la parcelle d'origine cadastrée section 32 n° 328 d'une contenance de 19a 02ca

en échange

d'une parcelle d'environ 743m², à définir après arpentage, appartenant aux SCI JEANNE et I2MCO à détacher de la parcelle d'origine cadastrée section 32 n° 327 et de l'inscrire dans le domaine public communal, conformément au plan joint ;

- c) De décider que l'échange en question se réalisera sans soulte dans la mesure où les parcelles ont approximativement la même valeur à savoir :

Pour la parcelle communale située en zone N d'environ 1533m² une valeur de 3€ le m² soit environ 4 599€ ;

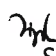
Pour la parcelle appartenant à la SCI JEANNE située en zone Uxc d'environ 743m², une valeur de 5€ le m², soit environ 3715€, à charge, en sus, l'aménagement du chemin reliant la rue de la Piscine à la rue de l'Oratoire ;

À noter que ces valeurs ont été validées par l'estimation domaniale du 15 février 2021 ;

- d) D'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de la servitude de passage visée ci-dessus sachant que le fonds dominant sera le terrain objet de l'échange visée a) en cours de division, et le fonds servant seront les parcelles cadastrées section 32 n° 326, 327 et 328, sachant que l'aménagement du chemin se fera sur une largeur de 2.50m et sera carrossable pour une circulation douce ;
- e) De donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de prendre l'engagement de ne pas exercer le droit à la résolution prévu dans l'acte de vente du 13 mars 2015 grevant les parcelles section 32 n° 326 et 327 et signer l'acte de mainlevée sur les parcelles cadastrées section 32 n° 326 et 327 concernant les droits à la résolution et les restrictions inscrites dans l'acte de vente du 13 mars 2015 et ce malgré le non-respect des engagements figurant dans ledit acte de vente ;
- f) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération, sachant que les frais d'acte seront partagés par les parties.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

4 Votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA et sa mandante Mme STELMASZYK.

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021
Le Maire,





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : [ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

*MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2021 - 606 V 0180 181

METZ, le 15/ 02/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains non bâtis

Adresse du bien : rue de la Piscine 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : emprises en zone UX 5 €/m² ; emprises en zone N 3 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 11 février 2021

de réception : 11 février 2021

de visite : antérieure

de dossier en état : 11 février 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de réaménagement urbain, échange de terrains

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 32 pour diverses emprises à prélever des parcelles 327 et 328

après arpentage

Description : emprises planes en nature de friche

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : emprise sur parcelle 328 Ville de SAINT AVOLD
emprise sur parcelle 328 SCI JEANNE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Les emprises sont situées pour partie en zone UX et pour partie en zone N

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de terrain en zone naturelle et en zone d'activité

La valeur vénale du bien est estimée à 5 €/m² pour les emprises en zone Ux et à 3 €/m² pour les emprises en zone N

Emprises communales aliénables après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an


10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS

Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR

Ingénieurs ENSAIS

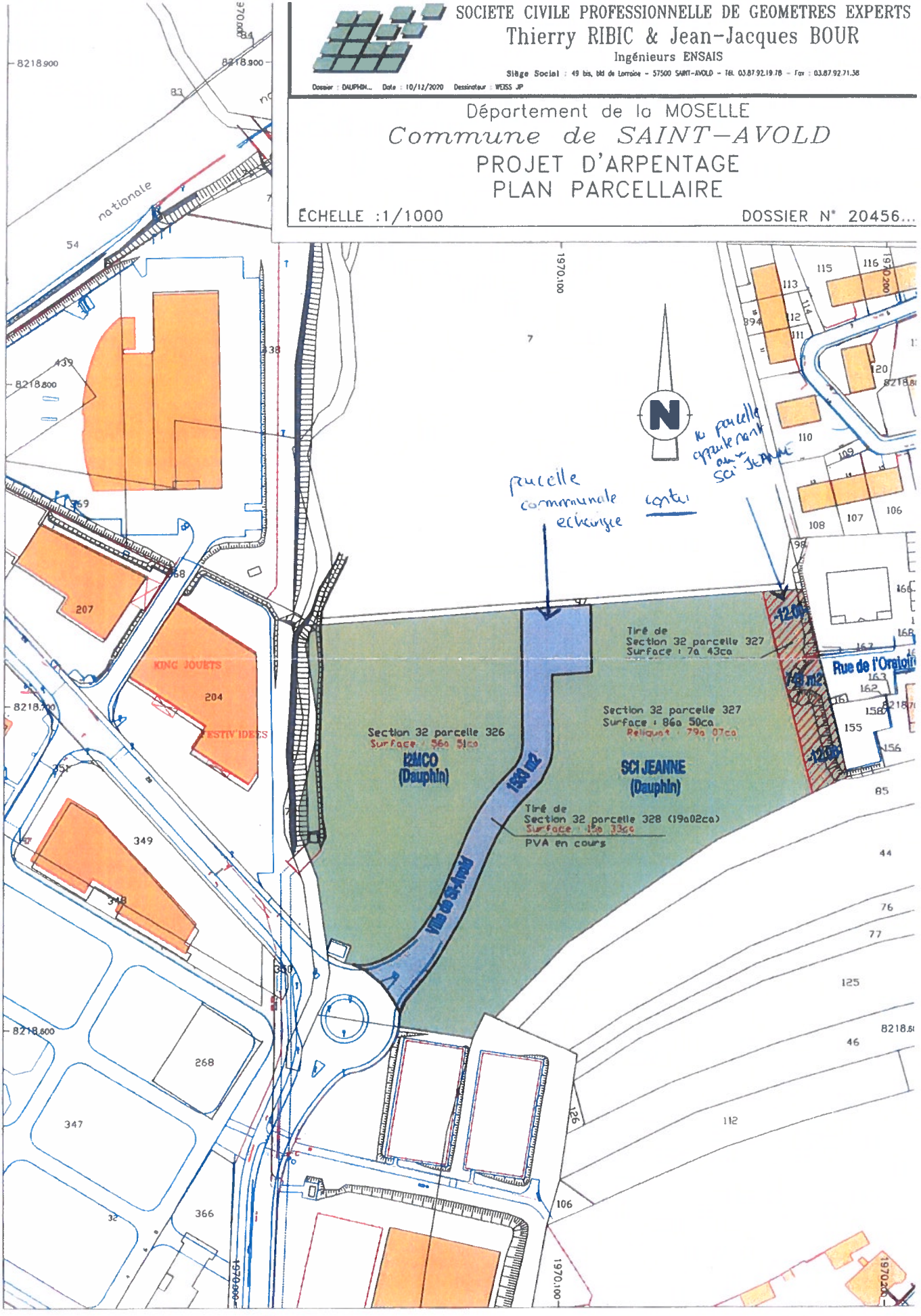
Siège Social : 49 bis, Vld de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax : 03.87.92.71.38

Dossier : DAUPHIN... Date : 10/12/2020 Dessinateur : WEISS JP

Département de la MOSELLE
Commune de SAINT-AVOLD
PROJET D'ARPENTAGE
PLAN PARCELLAIRE

ÉCHELLE : 1/1000

DOSSIER N° 20456...

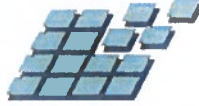


Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 mars 2021

PT 4. DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR RUE DE LA PISCINE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Echelle 1/1000



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
Ingénieurs ENSAIS

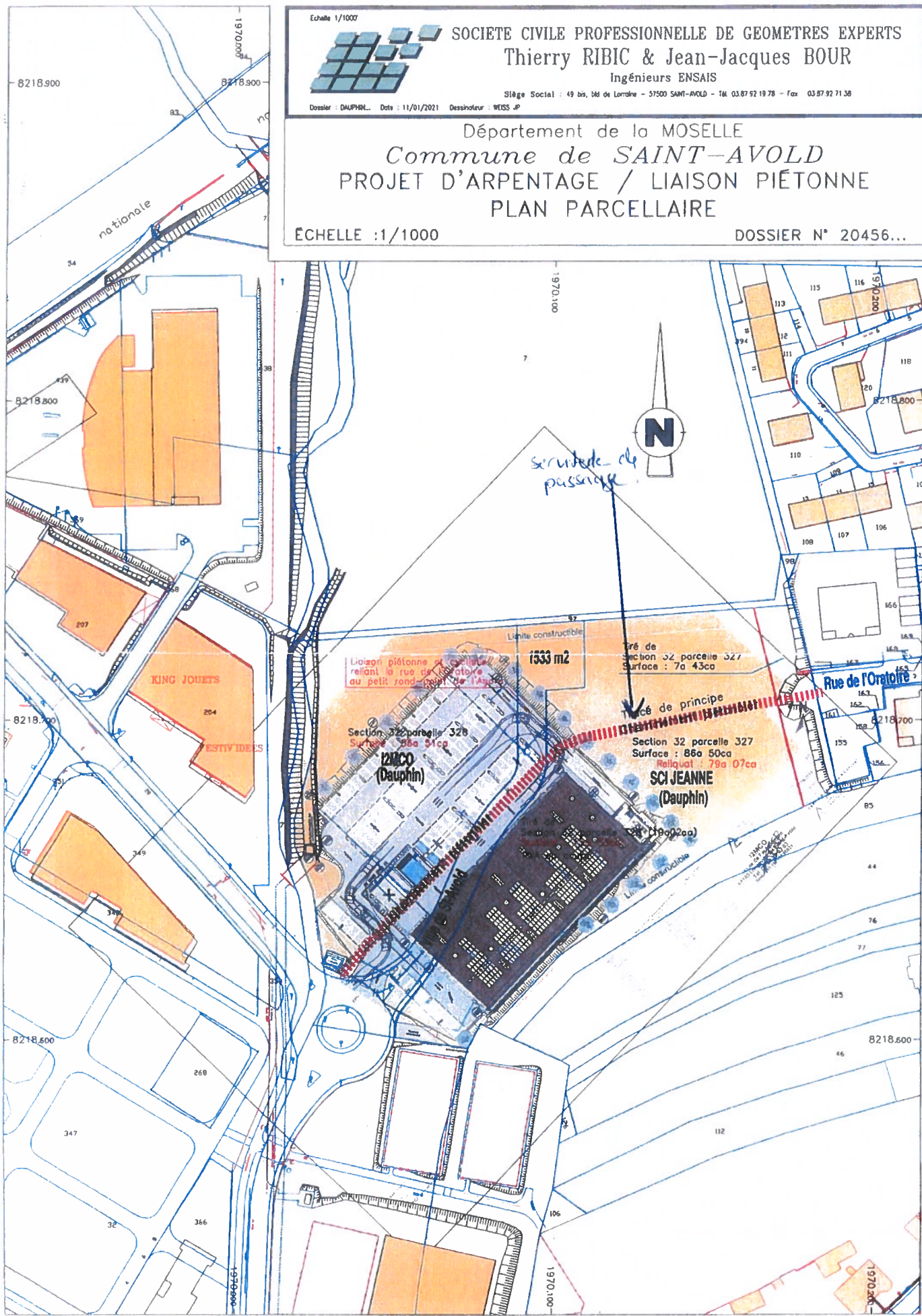
Siège Social : 49 bis, Bd de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax 03.87.92.71.58

Dossier : DAUPHIN... Date : 11/01/2021 Dessinateur : WEISS JP

Département de la MOSELLE
Commune de SAINT-AVOLD
PROJET D'ARPENTAGE / LIAISON PIÉTONNE
PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/1000

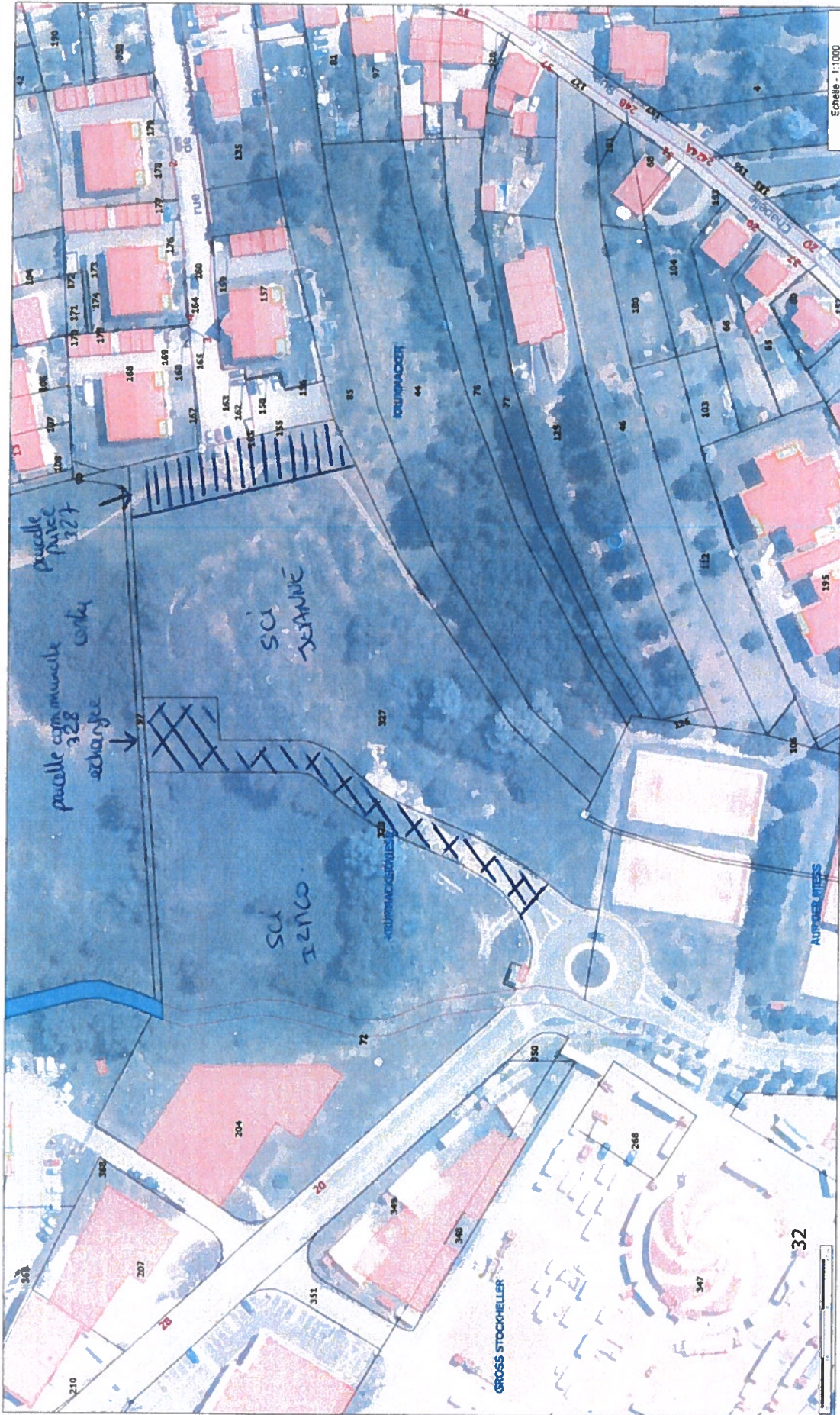
DOSSIER N° 20456...



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 mars 2021

PT 4. DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR RUE DE LA PISCINE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Los informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 18 mars 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10	
	M. René STEINER		X													X
Mmes et MM les Adjoints				X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		X		M.BREM à M.LAUER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER		
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		X		Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA		
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		X		Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI		
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		X		Mme LALLEMENT à Mme MULLER		
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X								M.AJDID		
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				6		
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				5		
Observations :																
Mme PILI																

5 PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de l'organisation générale des services et pour permettre également des avancements de grade de certains agents suite à examen, concours, avancements de grade ou promotion interne, ainsi que le recrutement d'agent si nécessaire, il convient régulièrement de remettre à jour le tableau des effectifs.

C'est dans cet esprit que votre Commission des Finances dans sa précédente réunion, vous propose aujourd'hui d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :

Filière Administrative					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Directeur territorial	0	0	0	0	0
Attaché principal	2	3	+1	1	0
Attaché	4	4	0	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	9	7	-2	-2	0
Rédacteur principal 2ème classe	5	6	+1	1	0
Rédacteur	5	11	+6	9	3
Adjoint administratif principal 1° classe	14	17	+3	6	3
Adjoint administratif principal 2° classe	27	34	+7	10	3
Adjoint administratif	14	11	-3	0	3

Filière Technique					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Ingénieur principal	1	1	0	0	0
Ingénieur	1	2	+1	1	0
Technicien principal 1° classe	2	1	-1	0	1
Technicien principal 2° classe	1	1	0	0	0
Technicien	5	4	-1	-1	0
Agent de maîtrise principal	23	20	-3	0	3
Agent de maîtrise	10	13	+3	6	3
Adjoint technique principal 1° classe	8	5	-3	0	3
Adjoint technique principal 2° classe	15	25	+10	13	3
Adjoint technique	98	91	-7	-2	5

Filière Médico-Sociale					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
ATSEM principal 1° classe	5	4	-1	-1	0
ATSEM principal 2° classe	2	1	-1	-1	0
Rééducateur de classe normale	0	0	0	0	0

Filière Police					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Chef de service de police principal 1° classe	1	1	0	0	0
Chef de service de police principal 2° classe	0	1	+1	1	0
Chef de service de police	2	0	-2	-2	0
Brigadier-Chef Principal	5	5	0	0	0
Brigadier	0	0	0	0	0
Gardien brigadier	1	1	0	3	3
Garde champêtre chef principal	1	1	0	0	0

Filière Sportive					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Conseiller des APS	0	0	0	0	0
Educateur des APS principal 1° classe	3	4	+1	1	0
Educateur des APS principal 2° classe	3	2	-1	0	1
Educateur des APS	1	1	0	1	1
Opérateur ppl des APS	1	1	0	0	0
Opérateur des APS	2	3	+1	1	0

Filière Culturelle					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	11	10	-1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	0	0	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2	0	-2	-2	0
Assistant d'enseignement artistique	7	7	0	0	0

Filière Animation					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Animateur	2	3	+1	1	0
Animateur principal de 2° classe	0	1	+1	1	0
Adjoint d'animation principal 1° classe	1	0	-1	0	1
Adjoint d'animation principal 2° classe	0	1	+1	1	1
Adjoint d'animation	26	30	+4	8	4

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

ml Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10				
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints											Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents M. BREM à M. LAUER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme LALLEMENT à Mme MULLER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. AJDID Mme BACH M. HERBIVO Mme PILI						
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		15	M. Ismail AJDID	X							
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X							
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		18	Mme Nathalie PILI	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X		21	M. Tristan ATMANIA	X							
	TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS					6		
	TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS					5		
Observations :																		

PS1 CENTRE SOCIAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur

La commune de Saint-Avold a toujours pris en considération les problématiques sociales sur son territoire.

En 2016, les quartiers prioritaires ont connu la fermeture du centre social géré par l'association Prévention Animation Insertion Social (PAIS), ce qui a entraîné une instabilité sur les questions sociales. Les premiers impactés sont les habitants de ce quartier qui s'interrogent à juste titre.

Pour permettre une continuité des services sur le territoire, la Commune de Saint-Avold via le service « Vie Associative » a assuré les accueils collectifs de mineurs vers ses deux sites à savoir, la Maison Pour Tous située à la Carrière et le Foyer du Wenheck.

De cette analyse, la municipalité a pris la décision de garantir un service social pérenne afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes de la vie sociale du quartier.

Aujourd'hui, M. le Maire a donc fait le choix de soutenir un nouveau projet de Centre Social et d'en donner la gestion à terme à l'ASBH, avec une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'améliorer et renforcer les missions défendues par les centres sociaux.

La CAF accompagne la collectivité pour élaborer le projet social qui répond aux principes et au cahier des charges de « l'agrément centre social au service des familles ».

L'urgence de cette délibération est assujettie à la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui doit être retournée à la CAF pour le 19 mars 2021.

L'objet de cette convention est d'aider la municipalité pour la mission de préfiguration du projet social pour un montant de **20 474 €**.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet de centre social, tels que conventions, chartes, avenants...

Cette subvention sera inscrite au budget 2021 sur l'imputation – chapitre 65/334- 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres interventions économiques.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

✍ Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Centre Social – Saint-Avoid

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 mars 2021

PS1 CENTRE SOCIAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Convention de partenariat pour
l'accompagnement à la création d'une structure
AVS sur les quartiers prioritaires de la politique
de la Ville**

Entre ↪ **La Mairie de Saint-Avold**
dont le siège est situé 36, BOULEVARD DE LORRAINE – 57500 SAINT-
AVOLD

représentée par **Monsieur René STEINER**
Maire

Ci-après, désigné « le gestionnaire »

Et ↪ **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE**
dont le siège est situé 57020 METZ CEDEX 01 – ACTION SOCIALE – TSA
50018

représentée par **Monsieur Pascal DAHLEM**
Président du Conseil d'administration

et

Monsieur Laurent PONTE
Directeur

Ci-après, désigné « la Caf »

PREAMBULE

La politique de la ville fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ; celle-ci prévoit la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers politique de la ville. La circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précise la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires.

Levier de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Elle représente l'outil essentiel d'intervention d'une Caf pour porter et promouvoir l'une des missions confiées à la branche Famille :

« Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ».

Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles institutionnelles, les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- ✓ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ✓ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- ✓ la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les orientations de la COG 2013/2017 s'inscrivent dans le prolongement des efforts déjà engagés. Outre la poursuite du soutien aux structures et dans le contexte de mobilisation nationale autour des valeurs de la République, la branche Famille vise à développer et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires péri-urbains et ruraux, caractérisés par une absence d'offre en direction de la jeunesse. Pour ce faire, les Caisses d'allocations familiales priorisent les quartiers politique de la ville non couverts par des structures d'animation de la vie sociale ; une mission de préfiguration peut être conduite afin d'élaborer un projet social global et territorial, et réunir les conditions de l'agrément.

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

Une mission de préfiguration est confiée à **la Mairie de Saint-Avoid** afin d'élaborer un projet social qui répond aux principes et au cahier des charges de l'agrément **centre social** au service des familles sur le territoire de la commune de **Saint-Avoid** et plus particulièrement sur le quartier politique de la ville, **Carrière-Wehneck**.

Cette mission prendra en compte les axes de développement définis par le schéma départemental de l'animation de la vie sociale, les axes de développement de la commune concernée et intégrera par conséquent une préoccupation de coordination territoriale globale. Elle conduira au final à la création **d'un centre social** et au dépôt **d'une demande d'agrément** auprès de la Caf.

ARTICLE 2 / MISSION CONFIEE A LA MAIRIE DE SAINT-AVOLD

Dans le cadre de la mission de préfiguration d'un **Centre Social** qui lui est confiée, **la Mairie de Saint-Avold** :

- Elaborera d'un **projet social** comprenant un diagnostic de territoire présentant :
 - données relatives aux caractéristiques de la population, de l'environnement urbain, social, économique ;
 - analyse de l'ensemble des données ;
 - état des lieux du partenariat ;
 - identification des besoins, des problématiques sociales et des potentialités des habitants.

Le projet social devra articuler axes prioritaires et actions à développer :

- il identifiera les différents partenaires et collaborations possibles ;
 - il intégrera des outils d'évaluation de la démarche de préfiguration et des actions à mettre en place.
- Le projet social s'appuiera impérativement sur la participation des habitants avec :
 - le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet social (enquêtes, questionnaires, entretiens, etc...);
 - la mise en place d'instances favorisant la prise de parole et de responsabilité ;
 - les modalités de gouvernance de la structure envisagée.
 - Consolidera ou si besoin recherchera sur le territoire les ressources nécessaires à la réalisation du projet social :
 - locaux adaptés, accessibles aux personnes à mobilité réduite, une signalétique adaptée,
 - financement : élaboration d'un budget cohérent avec le projet social et la faisabilité des actions basées sur un pluri-financement.
 - Favorisera et accompagnera, si besoin, l'émergence d'une structure de gestion des équipements.
 - Apportera son soutien à l'élaboration de la demande d'agrément de la structure.

ARTICLE 3 / ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE SAINT-AVOLD

La Mairie de Saint-Avold s'engage à :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la mission.
- Produire une note d'opportunité et la transmettre à la Caf **le 31/03/2021**.
- Présenter à la Caf un état d'avancement du projet pour **le 30/06/2021**.
- Élaborer le projet social à l'échéance du **31/10/2021** pour la demande d'agrément.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DE LA CAF

La Caf de la Moselle participera aux points de suivi et au bilan de la mission.

La Caf de la Moselle apportera un financement à hauteur de **20 474 €** pour un poste de préfigurateur, sur fonds nationaux :

L'aide est versée en une seule fois après réception des justificatifs de réalisation de l'action.

Toutefois, si l'aide accordée est supérieur à 10 000 € et sur demande du gestionnaire, un acompte pourra être versé, l'année de réalisation de l'action, de :

- 40 % de l'aide accordée, sur production du bilan d'activité et financier N-2.

Le solde sera versé à réception des justificatifs de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 / COMITE DE PILOTAGE

Une instance de suivi est mise en place afin de favoriser un échange d'informations et une appropriation du projet par les partenaires au plan local, intercommunal et départemental.

Il comprendra :

- La Mairie, porteuse du projet
- La Caisse d'allocations familiales
- Les autres partenaires du futur Centre social

ARTICLE 6 / SUIVI DES ENGAGEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et l'opérateur.

ARTICLE 7 / DUREE - SUSPENSION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée **1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

Le non-respect de l'un des termes de cette convention peut entraîner la suspension des versements et la récupération des sommes versées.

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 / REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Il est établi un original pour chacun des co-signataires.

Fait à Metz, le 5 février 2021, en 2 exemplaires

**Le Directeur de la Caisse d'Allocations
familiales**

**Le Président de la Caisse d'Allocations
familiales**

Laurent PONTE

Pascal DAHLEM

Le Maire de Saint-Avold

René STEINER